



2026-05-26
DÉCISION DU CONSEIL

Renouvellement des instances – maintien des modalités de composition et de fonctionnement du comité social territorial

Le comité social territorial (CST) de la communauté d'agglomération de Bastia, institué à l'issue du renouvellement général des instances professionnelles de 2022, arrive à échéance dans le cadre des élections professionnelles fixées au 10 décembre 2026.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et aux textes relatifs à l'organisation des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale, il appartient à la collectivité de délibérer, au plus tard six mois avant la date du scrutin, sur les modalités de composition et de fonctionnement du CST.

Dans ce cadre, une réunion de concertation avec les organisations syndicales s'est tenue le 7 mai 2026. À cette occasion, les organisations syndicales ont exprimé un avis favorable au maintien de la composition actuelle du CST.

Il est précisé que, compte tenu des effectifs de la collectivité, supérieurs à 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est maintenue au sein du CST.

Il est précisé que la répartition des effectifs entre les femmes et les hommes a été prise en compte dans la détermination des modalités de représentation.

Au 1^{er} janvier 2026, l'effectif total est de 276 agents, dont 201 hommes (72,83 %) et 75 femmes (27,17 %).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De maintenir le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 5 ;
- De maintenir le nombre de représentants du personnel suppléants au sein du CST à 5 ;
- De maintenir le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 5 ;
- De maintenir le nombre de représentants de la collectivité suppléants au sein du CST à 5 ;
- De décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité siégeant au CST ;
- De maintenir le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 5 ;
- De maintenir le nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée à 10 ;
- De maintenir le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 5 ;
- De maintenir le nombre de représentants de la collectivité suppléants au sein de la formation spécialisée à 5 ;
- De décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité siégeant au sein de la formation spécialisée ;
- De décider du maintien du paritarisme numérique ;

Avis favorable du Bureau communautaire du 18 mai 2026.